

PRIÈRES.

L'honorable M. Vidal, du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé le bill (82) intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs," a présenté son cinquième rapport comme suit :—

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ No 8,
JEUDI, 3 septembre 1891.

Le comité spécial des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs," a l'honneur de présenter son cinquième rapport :

Votre comité recommande que le traducteur français en chef soit autorisé à employer un nombre suffisant de personnes compétentes pour faire sans retard la traduction des procès verbaux de votre comité et de son enquête sur les faits qui se rattachent au dit bill.

Votre comité recommande que le prix à payer pour cette traduction soit une piastre par page, et vingt-cinq centins en plus pour la correction des épreuves.

Le tout respectueusement soumis.

A. VIDAL,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Vidal, secondé par l'honorable M. MacInnes (Burlington), il a été

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. Abbott a présenté un bill (U) intitulé : " Acte concernant les fraudes commises contre le gouvernement."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, mardi prochain.

L'ordre du jour appelant la Chambre à se former en comité général relativement au bill (126) intitulé : " Acte modifiant les Actes concernant les Territoires du Nord-Ouest," ayant été lu, l'honorable M. Abbott, secondé par l'honorable M. Carling, a proposé que le dit bill soit renvoyé à un comité général maintenant.

L'honorable M. Bellerose, secondé par l'honorable M. Girard, a proposé en amendement que les mots suivants soient ajoutés à la fin de la dite motion : " et qu'instruction soit donnée au dit comité d'amender le dit bill en ajoutant à l'article 18, ligne 33, après les mots " les publier," les mots suivants : " excepté en ce qui regarde " l'usage des langues française et anglaise, qui toutes deux continueront, comme " par le passé, et comme à présent, d'être en usage ainsi qu'il est mentionné au " commencement du présent article."

L'honorable M. Armand, secondé par l'honorable M. Chaffers, a proposé en amendement à l'amendement.

Que tous les mots après " Que " dans l'amendement soient retranchés et remplacés par les suivants : " qu'instruction soit donné au dit comité d'amender le dit bill en retranchant l'article dix-huit."

La question de concours ayant été posée sur la motion en amendement à l'amendement, la Chambre s'est divisée et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables messieurs

Armand,
Bellerose,

Chaffers,

Girard,

Tassé.—5.